



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU JURY

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE DÉLÉGUÉS
AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Présidente : Marianne-Frédérique PUSSIAU, administratrice de l'État du 2^e grade

Vice-présidente : Karine JACOBBERGER, déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière

Membres du Jury :

- Mme Alamako BA, attachée d'administration de l'État
- M. Morad BOUKRA, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière
- Mme Florence COLSON, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière
- M. Benoit GALLINÉ, attaché d'administration de l'État

Par arrêté du 28 août 2023, le MIOM a autorisé l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière au titre de l'année 2024.

Le nombre de postes a été précisé par l'arrêté du 23 novembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière. Ce nombre a été fixé à 4 au total, 2 pour le concours externe et 2 pour le concours interne.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 9 janvier 2024.

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 18 et 19 mars 2024.

La réunion d'admission s'est tenue le 20 mars 2024. Les résultats du concours externe n'ont pas permis de retenir de candidats, aucun n'atteignant 12/20 et les notes d'entretien avec le jury étant toutes inférieures à la moyenne. Au vu des bons résultats du concours interne, le jury a choisi de constituer une liste complémentaire et de retenir en plus des 2 candidats en liste principale, 3 candidats en liste complémentaire.

1. Statistiques

Concours interne

Session	Nombre de postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Candidats admissibles	Candidats admis	Candidats sur liste complémentaire
2024	2	183	111	12 barre à 16,5	2 barre à 17,08	3 barre à 13,75

Concours externe

Session	Nombre de postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Candidats admissibles	Candidats admis	Candidats sur liste complémentaire
2024	2	98	29	6 barre à 12,08	0	-

2. Analyse des épreuves

2.1. Concours interne

2.1.1. Épreuve écrite : la note administrative

L'exercice de la note administrative a globalement été bien compris et assimilé par les candidats, tant dans son formalisme que dans sa restitution.

Les restitutions étaient généralement d'un bon niveau même si parfois des éléments essentiels concernant la mise en œuvre étaient absents.

La plupart respectaient le formalisme d'une note destinée à la hiérarchie. On peut regretter parfois des fautes d'orthographe et de grammaire nuisant à la qualité de la copie.

2.1.2. Épreuves orales

2.1.2.1. Entretien général

La qualité des entretiens a été assez inégale. Le jury a pu auditionner d'excellents candidats dont la formation initiale viendra parfaire les connaissances et capacités démontrées à l'oral.

Pour autant, le positionnement en tant que délégué, corps de catégorie A, n'a pas été intégré par certains candidats qui, parfois, ne se sont même pas renseigné sur le métier ou en avaient une vision parcellaire voire erronée.

Par ailleurs, la posture adoptée par certains lors des mises en situation managériales et de déontologie a pu questionner les membres du jury sur leur capacité à occuper les fonctions de délégué. L'absence de prise en compte des contraintes déontologiques liées au métier a été un élément sur lequel le jury a été particulièrement attentif, de même que l'absence de prise en compte de la dimension humaine du management.

S'agissant d'un concours interne, on ne peut qu'encourager les candidats à se former sur l'ensemble de ces points tout comme sur leurs connaissances du ministère, les questions sur l'environnement professionnel leur ayant également posé problème.

2.1.2.2. Questions sur le code de la route

L'épreuve donne lieu à une préparation de 20 mn pour traiter deux questions que le candidat présente au jury au cours d'un entretien de 20 mn.

Si certains candidats ont réalisé des prestations honorables, une partie, en revanche, a présenté des lacunes importantes au regard de sujets classiques, auxquels certains ont déjà pu être confrontés dans leur vie professionnelle.

2.2. Concours externe

2.2.1. Épreuves écrites

2.2.1.1. Questions à réponses courtes

Les questions proposées étaient du niveau d'un concours de catégorie A et souvent en lien avec un sujet d'actualité.

Les réponses apportées par les candidats se sont révélées décevantes. La plupart des candidats ne maîtrisaient pas les notions abordées et les réponses apportées étaient très approximatives voire inexactes, laissant entrevoir une incompréhension du sujet.

Elles révèlent un manque de connaissances générales et un manque de curiosité des candidats. Les candidats sont invités à suivre davantage l'actualité et à mieux connaître les grands sujets de société (égalité hommes-femmes, laïcité, etc.) ainsi que leur futur environnement de travail (fonction publique, droits et obligations des fonctionnaires, etc.).

2.2.1.2. Étude de cas

L'étude de cas est une épreuve technique qui se prépare. Quel que soit le sujet, le candidat doit être à même de distinguer l'essentiel de l'accessoire dans le dossier support et de construire une réponse répondant aux attentes formulées dans la question.

En l'occurrence, la structuration de la note proposée figurait dans le sujet et devait permettre au candidat d'extraire les éléments attendus.

Certains candidats ont bien compris l'exercice et le jury a pu attribuer de très bonnes notes. Cependant, la plupart des copies démontre que la méthodologie n'est pas acquise.

Chez certains candidats, le plan n'était pas toujours apparent, voire inexistant, et le volet réglementaire a été souvent occulté ou imprécis.

Quelques candidats semblent même n'avoir pas lu ou compris le dossier et n'ont pas été en capacité de restituer les éléments essentiels du sujet.

Chez d'autres, les règles formelles de la rédaction administrative n'étaient pas maîtrisées.

2.2.2. Épreuves orales

2.2.2.1. Entretien général

Le concours de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière est un concours de catégorie A orienté sur un métier, ce n'est pas un concours généraliste. Les candidats qui le présentent doivent pouvoir montrer qu'ils se sont intéressés à ce métier et qu'ils arrivent à s'y projeter.

Les candidats auditionnés par le jury n'ont pas démontré leur intérêt, leurs compétences ni même pour certains le savoir-être nécessaires pour exercer ses fonctions.

Le jury a pu observer également un manque de préparation à l'épreuve.

Le jury invite les futurs candidats à travailler sur cette épreuve spécifique décisive dans le processus de sélection d'un cadre amené à manager des équipes parfois conséquentes et à distance, et qui peuvent être confrontées à des difficultés. Si la déontologie des fonctionnaires est un élément important, il est d'autant plus essentiel dans ce métier et les candidats doivent l'intégrer pleinement.

2.2.2.2. Questions sur le code de la route

L'épreuve du code de la route n'est pas un questionnement sur le contenu du code de la route des candidats au permis de conduire. Il s'agit de thématiques, parfois techniques, qui nécessitent d'avoir été préparées. L'épreuve donne lieu à une préparation de 20 mn pour traiter deux questions que le candidat présente au jury au cours d'un entretien de 20 mn.

Le jury a noté une forte hétérogénéité des candidats et a auditionné de bons candidats sur cette épreuve et d'autres aux connaissances très limitées pour se présenter à un concours « métier ». La plupart ont essayé de faire un plan mais présente un manque de fond qui les a tous pénalisés.

Cette dernière épreuve, que les candidats doivent aborder au concours interne comme au concours externe, a pu constituer un problème pour le jury lorsque le candidat a effectué par manque de connaissances un exposé court, laissant d'autant plus de temps au jury pour l'interroger. L'obligation du jury de devoir ne questionner le candidat que sur les deux thèmes tirés au sort peut ainsi poser problème. Il serait intéressant de pouvoir faire évoluer cette épreuve et de donner au jury la liberté de questionner le candidat sur d'autres questions du code de la route pour mieux mesurer les connaissances du candidat.

La Présidente



Marianne-Frédérique PUSSIAU